

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 12 décembre 2022**

Le douze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis, Adjoint ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; SCHMUCK Corinne ; FRARE Francis ; VOGT Pascal ; COLARD Laurence ; PETERSCHMITT Ghislain ; BOTTLAENDER Valérie ; NISSLÉ Mickaël.

Absent(e)(s) :

Madame Alexia SOUBAYA.

Excusé(e)(s) :

Madame Françoise FUCHEY

Ont donné procuration :

Monsieur Robert RAMUNDI à Monsieur Mickaël NISSLÉ

Assiste à la séance :

LARGER Delphine, Directeur Général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 novembre 2022,
2. Réalisation d'un emprunt
3. Devis de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie rue de l'Ill
4. Application « PanneauPocket »
5. Subventions aux écoles à compter de l'année 2023
6. Tarifs Communaux- année 2023
7. Autorisations Budgétaires
8. Projet de vidéosurveillance dans le village
9. Devis relatif à la Vidéosurveillance
10. Demande de subvention au titre de la DETR pour la vidéosurveillance
11. Demande de subvention au titre de la REGION pour la vidéosurveillance
12. Création d'un poste de rédacteur territorial
13. Echange de terrains
14. Cession de terrain -rue de la forêt
15. Recensement de la voirie communale au titre de la DGF
16. Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
18. Interventions des délégués communautaires,
19. Divers.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- *Les remerciements de Madame Christiane CHAPOUILLY à l'occasion de ses 80 ans,*
- *Les remerciements des époux MENSCH à l'occasion de leurs noces de diamant,*
- *Les remerciements de Madame Jeannine Martin à l'occasion de ses 80 ans,*

AGENDA :

Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations est modifié. A retenir :

- *Repas de Noël du personnel communal et des élus : vendredi 16/12/2022 à 19h00 à l'Auberge du Chêne*
- *Animation du 07/01/2023 sur la place du village*

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 novembre 2022.

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (16 voix/ 18).

POINT 2. Réalisation d'un emprunt

Dans le cadre des travaux de voirie envisagés en 2023 dans la rue de l'Ill et la rue des Pierres, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un emprunt est à envisager. L'enveloppe globale s'élève à 500 000.00 €.

Des offres ont été demandées auprès des trois banques partenaires de la commune :

Le Crédit Agricole

Le crédit Mutuel

La caisse d'Epargne

Les offres suivantes nous sont parvenues :

Etablissement	durée	Taux fixe	durée	Taux fixe
Crédit Agricole	15 ans	2.90 %	20 ans	2.95 %
Crédit Mutuel	15 ans	2.90 %	20 ans	3.10 %
Caisse d'épargne		Pas en mesure de proposer un taux fixe		Pas en mesure de proposer un taux fixe

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Agricole avec un taux de 2.90% sur 15 années.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▣ Valide l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 500 000.00 € au taux fixe de 2.90% sur 15 années,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt et à procéder au déblocage des fonds.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix POUR/18.

POINT 3. Devis de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie rue de l'III

Monsieur le Maire rappelle le projet de voirie dans la rue de l'III et la rue des Pierres pour l'année 2023 lequel consiste en la reprise de la voirie, la création de parkings longitudinaux là où cela sera possible, la création de trottoirs PMR ainsi que l'enfouissement des réseaux secs notamment

Vu l'importance et la technicité du projet, une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi des travaux est nécessaire.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés et 4 offres nous sont parvenues :

Cabinet BETIR : 11 600.00 € HT

Cabinet COCYCLIQUE : 17 575.00 € HT

Cabinet URBAMI CONSULT : 15 000.00 € HT

Cabinet OSTERMANN : 23 000.00 € HT

Aussi et après avoir examiné les différentes offres financières, l'offre du cabinet BETIR est jugée la plus intéressante financièrement. La commune a déjà travaillé avec ce bureau d'études pour d'autres projets et en a été satisfaite.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce devis du cabinet BETIR au prix forfaitaire de 11 600.00 € HT pour assurer le suivi du chantier de la conception du projet jusqu'à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▀ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du cabinet BETIR d'un montant de 11 600.00 € HT.
- ▀ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/18.

POINT 4. Application « PanneauPocket »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas d'autres moyens d'information que le tractage dans les boîtes aux lettres ce qui en cas d'urgence ou d'alerte, n'est pas suffisant ni efficient.

Par conséquent, il propose au conseil municipal d'opter pour une application mobile qui permettrait d'alerter très rapidement l'ensemble des administrés. Il précise que cette application est totalement gratuite pour les habitants du village. Il leur suffira de télécharger l'application en question sur leur téléphone portable, outil détenu par une majorité d'individus.

Aussi, il propose l'application mobile « PanneauPocket » au prix annuel de 290 € HT. Cette application sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis auprès de la société PANNEAUPOCKET pour un montant HT annuel de 290.00 €.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/18.

POINT 5. Subventions aux écoles à compter de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération annuelle du conseil municipal relative aux subventions accordées aux écoles maternelle et élémentaire lors du vote du budget primitif annuel (courant mars ou avril) et précise que cette subvention n'est pas réellement versée aux écoles, mais gérée par le service administratif. Cette gestion suppose en effet de nombreux échanges entre les écoles et les services pour vérifier les crédits disponibles sur le compte de chacune des écoles, la véracité des factures, etc...

Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il est possible de voter puis verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles. Cette dépense s'imputera sur le compte 657 du budget primitif communal et se substituerait aux comptes 60671 (fournitures scolaires école primaire) et 60672 (fournitures scolaires école maternelle).

Monsieur le Maire propose donc de leur voter cette subvention chaque fin d'année pour l'année suivante. Aussi il propose de voter pour l'année 2023 les subventions suivantes aux écoles :

ECOLE MATERNELLE :

35 €/élève (base effectifs n-1) : $35 * 81 =$	2 835.00 €
Un forfait Direction :	800.00 €
Un forfait transport pour les sorties scolaires :	450.00 €
8 €/élève pour Noel (spectacle, livre etc...) : $8 * 81 =$	648.00 €
Soit un total de :	4 733.00 €
Arrondi à 4 750.00 €	

ECOLE ELEMENTAIRE :

30 €/élève (base effectif n-1) : $30 * 135 =$	4 050.00 €
Un forfait Direction :	800.00 €
Un forfait transport pour les sorties scolaires :	800.00 €
8 €/élève pour Noel (spectacle, livre etc...) : $8 * 135 =$	1 080.00 €
Soit un total de :	6 730.00 €
Arrondi à 6 750.00 €	

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'octroi d'une subvention annuelle à verser aux écoles chaque début d'année civile,
- **Décide** d'octroyer la somme de 4 750.00 € € à l'école maternelle sur le compte de leur coopérative scolaire
- **Décide** d'octroyer la somme de 6 730.00 € à l'école élémentaire sur le compte de leur coopérative scolaire
- **Dit** que les crédits seront inscrits au PB 2023 au compte 657
- **Dit** que cette somme leur sera versée courant janvier 2023

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix POUR/18.

POINT 6. Tarifs Communaux – année 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les propositions de tarifs communaux pour l'année 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Terre végétale m3					
Habitants de Ruelisheim extérieurs	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	3 € 5 €
Arbre fruitier (la récolte)	10 €	10 €	10 €	10 €	12 €
Cauton transpondeur maison des associations/complexe Edmond Vogt	/	50 €	50 €	50 €	50 €
Vente livre « Mémoires de vie » Souscription	34 €	34 €	./.	./.	
Vente livre « Mémoires de vie » après parution	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €
Frais d'envoi	7 €	7 €	7 €	7 €	8 €
Location classe mobile/local Bruat					
Associations communales (journée ou samedi/dimanche)	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €	18 €
Particuliers (journée ou samedi/dimanche)	40 €	40 €	40 €	40 €	50 €
Associations extérieures (tarif horaire)	10 €	10 €	10 €	10 €	12 €
Cauton	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Location complexe Edmond Vogt					
Associations sportives extérieures sauf ASTRW (tarif horaire)	15 €	15 €	15 €	15 €	18 €
Location du Tennis – Année Civile à partir de 2017					
Perte de clef	30 €	30 €	30 €	30 €	
Cauton transpondeur	/	50 €	50 €	50 €	
Adulte Ruelisheim	90 €	90 €	90 €	90 €	
Etudiants Ruelisheim (réduction de 20% Adulte Ruelisheim)	72 €	72 €	72 €	72 €	
Adulte extérieur	120 €	120 €	120 €	120 €	
Etudiants extérieur (réduction de 20% adulte extérieur)	96 €	96 €	96 €	96 €	
Location par un Club pour cours de Tennis	500 €	500 €	500 €	500 €	

Concession de cimetière pour 15 ans					
- tombe simple	60 €	60 €	90	90	120
- tombe double	120 €	120 €	180	180	210
- Columbarium	300 €	300 €	330	330	360
- tombe cinéraire	75 €	75 €	90	90	120
Concession de cimetière pour 30 ans					
- tombe simple	150 €	150 €	210	210	240
- tombe double	300 €	300 €	420	420	450
- Columbarium	600 €	600 €	690	690	740
- tombe cinéraire	150 €	150 €	210	210	240
Liste électorale	50 €	50 €	50 €	50 €	60 €
Recherches généalogiques ou archives (heure)	25 €	25 €	25€	25€	25 €
Mise à disposition de personnel communal (heure)	75 €	75 €	75 €	75 €	80 €
Photocopies					
A4 noir & blanc	15 cts	15 cts	15 cts	15 cts	15 cts
A4 couleur	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts
fax	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts
Intervention Sapeurs-Pompiers					
Nid de guêpes : forfait 2h	/	/	45 €	45 €	50 €

Monsieur le Maire précise que l'encaissement des concessions de cimetière sera réparti comme suit :

- ▣ 1/3 sur le budget du CCAS,
- ▣ 2/3 sur le budget principal de la commune.

Vu le contexte sanitaire et les futurs travaux du complexe sportif Edmond Vogt, l'abonnement annuel de la location du tennis ne sera pas déterminé pour l'année 2023.

- ▣ Le conseil Municipal, approuve les tarifs pour l'année 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix POUR/18.

POINT 7. Autorisations budgétaires

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il est à préciser que ce calcul du quart s'effectue par chapitre et non globalement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose les autorisations budgétaires suivantes en fonction du montant maximum autorisé de 25% par chapitre :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : $101\ 000.00 * 0.25 = 25\ 250.00$ € (montant maximum)

Autorisation budgétaire sur les articles suivants :

Article 2031 : frais d'études : 20 000.00 €

Article 2051 : logiciels : 5 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : $441\ 082.62.62 * 0.25 = 110\ 270.65$ € (montant maximum)

Autorisations budgétaires sur les articles suivants :

2111 : 5 000.00 €

2152 : 90 000.00 € (signalétique et cameras)

21534 : 6 000.00 € (ENEDIS âge et vie)

21578 : 2 000.00 € (au cas où)

2182 : 1 000.00 € (complément véhicule élec)

2183 : 2 000.00 € (informatique au cas où)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : $1\ 197\ 675.36 * 0.25 = 299\ 418.84$ € (montant maximum)

Autorisations budgétaires sur les articles suivants :

2313 : 20 000.00 €

2315 : 20 000.00 €

Soit un total de : 171 000.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- ▣ **Vote** ces autorisations budgétaires dans la limite du quart par chapitre,
- ▣ **Dit** que ces autorisations budgétaires seront reprises au Budget 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix POUR/18.

POINT 8. Projet de vidéosurveillance dans le village

Monsieur le Maire évoque les incivilités constatées dans le village, notamment au cours de l'été, telles que les rodéos en scooters/motos sur les parkings et piste cyclables, les rassemblements de jeunes provoquant des nuisances sonores dans les quartiers, les véhicules incendiés etc...

Face à la montée de cette incivilité croissante, Monsieur le Maire rappelle qu'une police pluri-communale a été mise en place, mais qu'il serait également possible d'équiper la commune de caméras de vidéosurveillance.

D'autres communes aux alentours en sont déjà équipées.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les élus sont favorables ou non à l'installation de caméras sur le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Est favorable à la mise en place d'une vidéosurveillance dans le village.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix POUR/18.

POINT 9. Devis relatif à la vidéosurveillance dans le village

Compte tenu de la volonté communale d'équiper la commune de caméras de vidéosurveillance, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que quatre entreprises ont été consultées.

Parmi ces 4 consultations, 3 offres nous sont parvenues :

EIFFAGE : 62 261.40 € HT (solution relais radio)

INEO : 57 279.60 € HT (solution relais radio)

INEO : 68 504.70 € HT (solution fibre optique pour le quartier Ste Barbe)

La société EIFFAGE propose une solution technique via des relais radios alors que la société INEO a proposé deux solutions : solution technique « tout relais radio » et solution technique « fibre optique pour le quartier Ste-Barbe + relais radios ».

Cette solution « fibre optique » paraît plus efficace pour le quartier Ste-Barbe car ce quartier est relativement éloigné du centre village et la solution « tout relais radio » ne nous garantit pas une vision nette des vidéos.

Par conséquent et compte tenu de la possibilité donnée aux communes de se dispenser de publicité et de mise en concurrence jusqu'à hauteur de 100 000.00 € HT jusqu'au 31/12/2022 (loi d'accélération et de simplification de l'action publique : ASAP), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise INEO (solution fibre optique pour le quartier Ste-Barbe) pour un montant HT de 68 504.70 € HT (solution qui nous paraît la plus adaptée pour Ruelisheim et le quartier Ste-Barbe).

Monsieur le Maire précise que des subventions sont susceptibles d'être obtenues au titre de la DETR et de la REGION.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Décide** de valider le devis de la société INEO (solution fibre optique pour le quartier Ste- Barbe) au prix de 68 504.70 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.
- **Dit** que les crédits Seront inscrits au BP 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/18.

POINT 10. Demande de subvention au titre de la DETR pour la vidéosurveillance

Suite à la décision du Conseil Municipal du 15/12/2022 (point 10) de valider le devis de vidéosurveillance pour un montant total HT de 68 504.70 € HT (société INEO), Monsieur le Maire explique qu'une subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux est possible. Cette subvention, peut-être complétée par une subvention auprès de la REGION.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :

68 504.70 € HT

RECETTES HT :

DETR (50%) :	34 252.35 € HT
REGION (20%) :	13 700.94 € HT
Participation communale :	20 551.41 € HT

Les 47 953.29 € de subvention sollicités et attendus représentent ainsi 70 % de la dépense subventionnable.

Si les subventions sollicitées n'étaient pas accordées à hauteur des 47 953.29 € attendus, la commune prendrait à sa charge le différentiel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette demande de subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR),
- **Dit** que les crédits correspondants aux travaux seront inscrits au budget 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/18.

POINT 11. Demande de subvention au titre de la REGION pour la vidéosurveillance

Suite à la décision du Conseil Municipal du 15/12/2022 (point 10) de valider le devis de vidéosurveillance pour un montant total HT de 68 504.70 € HT (société INEO), Monsieur le Maire propose de solliciter, en complément de la demande de subvention DETR, une subvention au titre de la REGION.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la REGION, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :

68 504.70 € HT

RECETTES HT :

DETR (50%) : 34 252.35 € HT

REGION (20%) : 13 700.94 € HT

Participation communale : 20 551.41 € HT

Les 47 953.29 € de subvention sollicités et attendus représentent ainsi 70 % de la dépense subventionnable.

Si les subventions sollicitées n'étaient pas accordées à hauteur des 47 953.29 € attendus, la commune prendrait à sa charge le différentiel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ▀ **Approuve** cette demande de subvention au titre de la REGION,
- ▀ **Dit** que les crédits correspondants aux travaux seront inscrits au budget 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/ 18.

POINT 12. Création d'un poste de rédacteur territorial

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial relevant du grade de Rédacteur Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial d'un agent administratif de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01 /01 /2023, un emploi permanent de Rédacteur Territorial relevant du grade de Rédacteur Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}) à partir du 01 01 2023.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/ 18 voix.

POINT 13. Echange de terrains

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 27 01 2022 et du 19 05 2022 par lesquelles le Conseil avait validé l'échange de terrains entre la commune et deux particuliers dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier situé le long de la rue de la Chapelle dans le village.

Il explique qu'il convient de reprendre celles— ci, en précisant les parcelles cadastrées suite à leur inscription au livre foncier.

L'échange des terrains se concrétise en effet par l'accord amiable suivant :

La commune échangera la parcelle communale sise en section 04 n°155/57 (issue de la parcelle 57) d'une contenance de 35.60 ares au prix de 150 €/l'are, soit 5 340 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 610/22 d'une contenance de 0.43 ares au prix de 5 000.00 €/l'are soit 2 150.00 € appartenant à Monsieur BIHR Bernard.

Aussi, la commune échangera la parcelle communale sise en section 31 n° 102 d'une contenance de 25.77 ares au prix de 150 € l'are soit 3 865.50 € contre l'achat de la parcelle sise en section 28 n° 608/27 d'une contenance de 1.36 ares au prix de 5 000 € l'are, soit 6 800.00 € appartenant à Mme KETTLER Michèle représentante du GFA KALILAND.

Récapitulatif de l'opération :

Section	Parcelle	Contenance	Prix de l'are	Montant perçu par la commune	Montant déboursé par la commune
04	155/57	35.60	150 €	5 340.00 €	
31	102	25.77	150 €	3 865.50 €	
28	610/22	0.43	5 000 €		2 100.00 €
28	608/27	1.36	5 000 €		6 800.00 €
				9 205.50 €	8 900.00 €

Ainsi, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de division n° du 13 janvier 2022 réalisé par le cabinet de géomètres-experts ROTH-SIMLER concernant la parcelle 57,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 12 mai 2022,

Vu l'enregistrement de ce procès-verbal d'arpentage sous le n°763 au service du cadastre en date du 03/11/2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser les échanges de parcelles citées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ▣ Approuve ces échanges de terrains comme définis ci-dessus,
- ▣ Dit que les crédits nécessaires à ces acquisitions seront inscrits au BP 2022,
- ▣ Dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- ▣ Demande l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER-MENDEL de représenter la commune dans cette transaction,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Cette délibération annule et remplace celles du 27/01/2022 et du 19/05/2022.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 14 : Cession de terrain – rue de la forêt

Ce point est ajourné.

Le notaire souhaitait une nouvelle délibération accompagnée d'un nouvel avis des domaines, car ce dernier est caduc depuis juillet 2022.

Enfin, le notaire nous a dit que notre délibération du 24 03 2022 restait valable pour la signature de l'acte.

POINT 15. Recensement de la voirie communale au titre de la DGF

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement dépend de notre longueur de voirie communale.

Compte tenu de l'augmentation du mètre linéaire de voiries communales suite à la réalisation de deux lotissements, dont les voiries ont été rétrocédées à la commune, Monsieur le Maire propose d'ajouter ces mètres linéaires au mètre précédent :

Métré actuel : 20 615 mètres

Métré lotissement « Hinterfeld » : 748 mètres dont :

- Rue du Hinterfeld : 98 mètres
- Rue du 14 juillet : 240 mètres
- Rue du 11 novembre : 260 mètres
- Rue du 8 mai : 80 mètres
- Rue du 18 juin : 70 mètres

Métré lotissement « les Jonquilles » : 710 mètres dont :

- Rue des Bleuets : 360 mètres
- Rue des Dahlias : 350 mètres.

Métré total : 20 615 + 748 + 710 = 22 073 mètres

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ▣ **Approuve** et vote ce nouveau mètre de voirie communale arrêté à 22 073 mètres.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix/18.

POINT 16. Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Énergie Alsace

Rapporteur : Monsieur FAIVRE Jean-Michel

Monsieur FAIVRE présente le rapport d'activité 2021 de Territoire d'Énergie Alsace.
Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire précise que Ruelisheim va être équipée de 2 bornes de recharge électrique pour les véhicules. C'est M2A qui va piloter cette opération.

POINT 17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque le montant ne dépasse pas 10 000 € :

Virement de crédit n° 1 : le 09/11/2022 : virement de 370 000.00 € du compte 2313 au compte 2312 en vue du paiement du marché MULLER pour les 2 squares.

Virement de crédit n° 2 : le 01/12/2022 : alimentation du compte 6817 (provisions pour créances non recouvrées) via le compte 022 (dépenses imprévues).

Récapitulatif des devis validés par Monsieur le Maire en dessous du seuil de 10 000.00 € TTC.

Article	Tiers	Objet	Total TTC
2031	CARDOMAX	Etude avant-projet - Places Ney et Lyautey	1 710,00
2031	I 4 - Ingénierie	Diagnostique bardage et poteaux + confection marché	9 360,00
2031	JUNG Marc - Géomètre Expert	Rétablissement de limite - 6 rue de Wittenheim	570,00
2031	JUNG Marc - Géomètre Expert	Relevé topographique CPI	1 152,00
2031	SCHALLER - ROTH - SIMLER Géomètres experts	Plan Topographique rue de la chapelle	1 320,00
2031	SCHALLER - ROTH - SIMLER Géomètres experts	Frais d'études - PVA rue de Wittenheim	1 093,20
204114	Ville d'Ensisheim	Participation à la construction d'une passerelle	9 931,20
2051	ABC Réseau	Fourniture et pose de Linux "Debian 11" Ecole Prim	2 445,60
2051	ALSACE MICRO SERVICES	Suite office 2019 éducation pour l'Ec.Prim	222,00
2051	ALSACE MICRO SERVICES	Antivirus * 13 (Mairie)	345,24

2051	ALSACE MICRO SERVICES	Licences Tableaux blancs interactifs - Ec.Prim	95,76
2051	CMSDI	Logiciel Geo Chasse	516,00
2051	COSOLUCE	Abonnement année 2022 - Pack Premium et iconnect e	4 457,60
21312	EUROVIA	Travaux de mise en place de passage pour la Fibre	7 460,40
21312	MTFibretech	Mise en place d'un réseau informatique câblé - Eco	8 655,12
21312	TECHNI FERMETURES	Fourniture et pose de stores - Ec.Prim	9 921,68
21318	HD ENERGY	Fourniture et pose d'un point d'eau & wc - Ec.mat	7 073,80
2152	CLEMESSY - Eclairage public	Entret. EP 2 sem.2021 + fourniture et pose LED, Ho	3 240,58
2152	CLEMESSY - Eclairage public	Entret. EP 1 sem.2022 + fourniture et pose 30 LED	3 741,92
21534	ORANGE	Mise en souterrain des réseaux rue de Wittenheim	6 351,42
21568	COLLIGNON Denis	2 Aeris et masque F - Sapeurs	896,00
21568	EMT Contrôle	Poteaux incendies et hydrants - vérifications	2 511,60
21568	HEINIS ET FILS CARROSSERIE	Fourniture et pose d'éléments de sécurité sur le M	7 452,00
21568	MAISON COLLINET	Pantalons Sapeurs	142,01
21568	MAISON COLLINET	Pantalons d'intervention Sapeurs	1 015,56
21568	MAISON COLLINET	Pantalons, rangers pour le CPI	1 072,72
21568	MAISON COLLINET	Rangers, pantalons - Sapeurs	410,72
21568	SUEZ EAU FRANCE	Poteau incendie - 10 rue de la Chapelle	5 426,25
21568	SUEZ EAU FRANCE	Poteau incendie - 100 rue de la Chapelle	1 246,84
21568	SUEZ EAU FRANCE	PI rue du bois / rue 1er mai	3 240,63
21578	AC émeraude	Désherbeur mécanique	2 176,76
2183	ALSACE MICRO SERVICES	Onduleur Mairie	118,80
2183	ALSACE MICRO SERVICES	Serveur NAS Mairie	978,00
2183	ALSACE MICRO SERVICES	2 TBI, 4 ordinateurs portables - Ec.Prim	16 773,36
2183	ALSACE MICRO SERVICES	12 Ipads, 2 valises, 1 Frogi	10 491,36
2183	ALSACE MICRO SERVICES	Onduleur Mairie	118,80
2184	BRUNNER	Table de réunion Mairie,	733,18
2188	Electis	Eclairage de Noel	10 153,07
2315	CLEMESSY - Eclairage public	Fourniture et pose d'une crosse d'éclairage publique	1 440,00
2315	Culligan	Fourniture et pose d'un adoucisseur - Ec.mat	4 632,00
2315	IMAEE	Audit énergétique du complexe sportif Edmond Vogt	846,00

2315	PONTIGGIA	Fourniture et pose d'un mât d'éclairage publique -	1 790,40
2315	TRAVESTI AU	Fourniture d'un stand 3*3	1 948,10

▣ Concessions dans les cimetières :

- Renouvellement de concession de cimetière : R27 n° 208-209
- Renouvellement de concession de cimetière : R9 n° 50.

▣ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
22/2022	21	121/56	788	4, rue St-Georges	./.
23/2022	27	339	397	3, rue Maurice Ravel	./.
24/2022	5	132	769	10 rue du 3 Février	./.

POINT 18. Interventions des délégués communautaires.

M2A : Conseil d'Agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	CA du 12/12/2022. Monsieur le Maire explique qu'il a quitté la séance avant la fin et qu'une discussion était engagée sur la hausse des taxes de l'agglomération : hausse de 2 points envisagée passant de 1.58% à 3.58%.
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	La dernière réunion a eu lieu le 29/11/2022. Le syndicat du BABARU s'est dissout officiellement.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Réunion du SIVU ce 12/12/2022. Il continue à exister car n'a pas adhéré à la régie communautaire qui se met en place au 1er janvier 2023. Le conseil syndical du SIVU aura lieu le 19/12/2022 pour préparer le BP 2023.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELI Michaël	RAS.

<p>SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice. 	<p>Monsieur VOGEL s'est rendu à une réunion fin novembre.</p> <p>Il a été question de l'orientation budgétaire pour le BP 2023.</p> <p>+6% pour la cotisation. Celle de Ruelisheim passera de 5 906 € à 6 260 € et cette hausse de 6% ne permettra pas de couvrir les travaux à réaliser.</p> <p>La GEMAPI va augmenter aussi de 2.02 € à 2.14 €.</p> <p>Il y a eu la visite sur l'ancien site du musée de l'automobile : aménagement de l'ILL, passage sous-terrain, réseaux d'assainissement + aménagements paysagers par la ville de Mulhouse.</p> <p>Une réunion est programmée demain en mairie à 15h00 pour évoquer les travaux sur Ruelisheim.</p>
<p>SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis 	

POINT 19. Divers

- ▣ Présentation de CITIVIA par Monsieur NISSLé :

Monsieur NISSLé présente l'organisme CITIVIA (présentation de l'organisme, sa composition, son fonctionnement, ses activités, son bilan financier).

- ▣ Manifestation du 07/01/2023 :

Monsieur GIRARD demande si des élus veulent se porter bénévoles pour assurer le service lors de la manifestation du 07/01/2023 sur la place du village.

Levée de séance 21h45.

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 12 décembre 2022

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 novembre 2022,
2. Réalisation d'un emprunt,
3. Devis de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie rue de l'III,
4. Application « PanneauPocket »
5. Subventions aux écoles à compter de l'année 2023,
6. Tarifs communaux- année 2023,
7. Autorisations budgétaires,
8. Projet de vidéosurveillance dans le village,
9. Devis relatif à la vidéosurveillance dans le village,
10. Demande de subvention au titre de la DETR pour la vidéosurveillance,
11. Demande de subvention au titre de la Région pour la vidéosurveillance,
12. Création d'un poste de rédacteur territorial,
13. Echange de terrains,
14. Cession de terrain – rue de la forêt,
15. Recensement de la voirie communale au titre de la DGF,
16. Rapport du syndicat de gaz et d'électricité du Rhin,
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
18. Interventions des délégués communautaires,
19. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal	A donné procuration à NISSLÉ Michaël	
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale	Excusée	
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Absente	